

## Témoignage de Benoît Granger

*Lorsqu'il a accepté de nous recevoir, Guy Depelley de la CFDT Bull Louveciennes, Henri Nouyrit de la Nef et moi-même, Benoît Granger n'imaginait pas que cela lui vaudrait un jour les foudres de Charlie Hebdo... ni que je lui demanderais, 13 ans plus tard, de témoigner devant le TGI de Versailles. Il est venu et je lui en suis infiniment reconnaissant.*

*Seul témoin physiquement présent il a pu donner toutes précisions utiles au tribunal sur France Active et le FCP Insertion-Emploi, les liens entre ce produit et la Nef et, d'une façon générale, sur l'économie sociale et solidaire. Il n'existe pas de trace de ce témoignage toutefois Benoît Granger nous a autorisé à reproduire ci-dessous un texte rédigé en juin 2003 sur les mêmes thèmes.*

Je suis journaliste de formation, spécialisé dans les questions sociales, l'insertion, puis la création d'entreprises et le développement économique local. C'est à ce titre que j'ai été embauché par la Fondation France Active en 1991. Je suis devenu le secrétaire général de cette Fondation (Fondation sous l'égide de la Fondation de France de 1987 à 1992, puis devenue association 1901 depuis), et j'ai créé en son sein la SIFA, société d'investissement France Active, dont les actionnaires initiaux en 1991 étaient :

- La Fondation de France
- La Caisse des dépôts et consignations
- Le CCFD, comité catholique contre la faim et pour le développement (par le biais d'un Fonds d'épargne)
- Le mouvement coopératif (par le biais de Socoden)
- Et des personnes physiques; notamment M. Yves Gamelin, président d'Ecureuil gestion et président de la société, et moi même pour une action.

J'ai dirigé cette société jusqu'en 1997, date à laquelle j'ai quitté France Active (l'association et la société d'investissement) pour me consacrer à des travaux d'expertise et de conseil en matière d'épargne solidaire; notamment pour le compte des Caisses d'épargne.

### **1 – le FCP Insertion Emploi**

Il a été créé en 1994 par la Caisse des dépôts et consignations, « à

la demande de la CFDT », avait précisé Mme Hélène Ploix, alors DGA de la Caisse des dépôts en le présentant à la presse. Etaient présents également à cette création des représentants de la CFTC et de la CGC.

La technique financière utilisée pour faire de ce FCP un « FCP solidaire » est la suivante :

Ce FCP était dès le départ homologué par la Commission des opérations de Bourse comme un « FCP investi en actions ». Mais la réglementation générale sur les FCP permet à un tel FCP d'investir une petite partie (entre 5 et 10 %) de son actif dans des titres « non cotés » en Bourse ; c'est-à-dire de souscrire au capital de petites entreprises.

C'est ce qui a permis au FCP Insertion Emploi de devenir actionnaire de nombreuses petites entreprises, dont des entreprises d'insertion ; c'est-à-dire de petites entreprises qui réservent une part de leurs postes de travail à des personnes en difficulté.

Les organes dirigeants du FCP étaient dès le départ séparés entre les personnes qui sont responsables devant les autorités de régulation des marchés financiers, et ceux qui donnent une orientation :

- devant la COB, un FCP doit avoir un gérant : en l'occurrence, depuis la création du FCP – IE il s'agit de Patrick Savadou, un responsable important de CDC Asset Management. Et un dépositaire qui doit garantir la régularité des opérations ; en l'occurrence, il s'agit d'une autre filiale de la Caisse des dépôts : filiale devenue CDC Ixis AM.

- Devant les souscripteurs, les créateurs du FCP ont organisé un Comité d'orientation, dont faisaient partie, dès le début, les représentants des principaux fondateurs de France Active : le directeur général de la Fondation de France, Francis Charhon, toujours en place ; le représentant des Caisses d'épargne, Pierre Douniol, toujours en fonctions ; l'un des cadres dirigeants de la Banque française de Crédit coopératif, Guy Courtois, parti en retraite en 2003 ; etc.

Donc les décisions au sein du FCP sont prises de deux façons complémentaires et en toute indépendance :

- une équipe technique propose au FCP d'investir dans des entreprises d'insertion qui ont été sélectionnées sur les critères de solidarité fixés au départ. L'équipe technique est largement celle de France Active, et donc de la Sifa : voir ci dessous

- ensuite le comité d'orientation vérifie si les critères sont remplis : à la fois création de postes de travail pour des personnes en difficulté ; mais aussi cohérence économique, équilibre des comptes, perspectives économiques correctes, etc.

- enfin le gérant du FCP, seul et unique responsable juridique devant les autorités de marché, prend la décision et l'exécute.

Ainsi, le FCP a investi régulièrement entre 5 et 10 % de son actif dans

de petites entreprises solidaires : donc dont la rentabilité n'était pas assurée. Le reste de l'actif, les 90 % restants, sont investis en Bourse ; mais avec des critères éthiques. C'est à dire que le gérant, en se fiant à des notations faites par des sociétés spécialisées, achète des actions de grands groupes industriels en privilégiant ceux qui ont un management plus « responsable » que les autres.

En résumé, ce FCP est très original, dans la mesure où il est à la fois solidaire pour 10 % de son actif investi dans de très petites entreprises ; et éthique, ou « socialement responsable », selon la terminologie adoptée aujourd'hui, pour les 90 % investis en Bourse avec ce type de critères.

C'est à ma connaissance le système de collecte de l'épargne le plus achevé, synthétisant à la fois des objectifs de gestion prudente, de choix éthiques, et de solidarité active avec les exclus.

C'est d'ailleurs le fonctionnement du FCP-IE qui a servi de modèle à la Loi Fabius de Fev 2001, qui réformait et étendait l'épargne salariale à des nouvelles catégories de salariés.

## **2 – la Sifa, société d'investissement France Active.**

J'ai été embauché par France Active en 1991 pour créer cette société, et je l'ai dirigée jusqu'en 1997.

La création de la Sifa a été décidée par les personnes qui, à la CDC, étaient chargées de mettre en œuvre le Programme Développement solidarité, à la demande du premier ministre de l'époque, Michel Rocard. Les deux personnes qui ont joué un rôle essentiel sont Paul Pavy, responsable de ce programme, et Claude Alphanféry, qui a présidé France Active à partir de 1991, et préside toujours depuis le CNIAE, le Comité national de l'insertion par l'activité économique, un organe consultatif placé auprès du ministre des Affaires sociales.

Claude Alphanféry a convaincu les partenaires de France Active de créer la SIFA comme un outil d'intervention supplémentaire et indispensable vis-à-vis des entreprises d'insertion. L'idée était que les prêts et les garanties bancaires ne suffisent pas à de telles entreprises ; il faut pouvoir aussi leur apporter des fonds propres : c'est-à-dire devenir actionnaires pour pouvoir créer ainsi la confiance des banquiers.

De 1991 à 1997, nous avons investi dans 55 petites entreprises, dont une majorité d'entreprises d'insertion (donc reconnues en tant que telles par le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales). Les autres investissements étaient destinés à soutenir ceux qui avaient les mêmes objectifs que les nôtres. Notamment les rares financiers du secteur. Pour citer les plus connus :

- la coopérative de capital risque solidaire Autonomie et Solidarité dans le Nord PdC
  - la coopérative d'investissements Garrigue
  - et la société financière de la NEF, nouvelle économie fraternelle
- Les décisions étaient prises en deux temps :
- par un comité des engagements qui réunissait plusieurs administrateurs et des techniciens. En faisaient partie :
  - le directeur général de la Fondation de France, Francis Charhon
  - l'un des cadres dirigeants du Crédit coopératif, Guy Courtois
  - le directeur général de l'Ides, institut de développement de l'économie sociale Jean-jacques Samuel
  - un cadre des Caisses d'épargne Pierre Douniol
  - deux représentants de la Caisse des dépôts : Lucien Farhi et un second dont j'ai oublié le nom
  - le président du CA, Yves Gamelin
- Puis ces décisions étaient validées par le Conseil d'administration, qui comprenait les mêmes et d'autres représentants des actionnaires.

À mon départ, en 1997, la Sifa a été mise en sommeil, car les objectifs devaient être redéfinis de façon plus précise, à la demande de la CDC ; et les actionnaires initiaux n'ayant pas suivi les augmentations de capital prévues, il restait peu d'argent à investir...

Deux ans, plus tard, en 1999, la Sifa a redémarré son activité, investissant dans plusieurs dizaines d'entreprises d'insertion ; et surtout réunissant peu à peu le cercle d'actionnaires le plus prestigieux que l'on puisse imaginer. Crédit agricole, EDF, Aérospatiale, L'Oréal, Suez, SNCF : tous les grands groupes ont été convaincus que ce type d'instrument financier était bien l'outil nécessaire pour renforcer les capacités d'actions de petites entreprises créant des emplois pour les exclus.

Parallèlement, les mêmes groupes et d'autres décidaient, après une négociation avec les syndicats représentatifs (saut un : voir plus bas), d'affecter une part de l'épargne salariale au FCP-IE, en passant par un FCP d'entreprise, destiné à ce type d'épargne, et qui portait le même nom.

### **3 – Sur les personnes qui dirigeaient l'ensemble.**

J'insiste, ci dessus, sur la qualité des actionnaires et la qualité des personnes qui faisaient les décisions de la Sifa et du FCP Insertion Emploi, car il me semble que c'est crucial dans un raisonnement qui rechercherait soit leur naïveté, soit leur complicité avec des réseaux sectaires.

À ma connaissance, la Fondation de France est particulièrement attentive à ces risques de dérives. Et les autres intervenants, qu'il s'agisse des enseignes ou des personnes physiques, ont été, à tous les moments de cette brève histoire, très attentifs.

En effet, nous travaillions avec des équipes, des chefs d'entreprises, des travailleurs sociaux, des réseaux d'action sociale, etc. qui étaient souvent marginaux, par rapport au milieu traditionnel des patrons de PME. Donc nous devons toujours faire attention à la cohérence des projets et des discours qui s'adressaient à nous. Nous avons toujours, sur le terrain, des banquiers, des fonctionnaires, des militants de l'action sociale qui connaissaient les projets (et leurs auteurs) et qui nous informaient. À deux ou trois occasions, nous avons évité de cette façon d'être « pris » dans des projets dont une partie était illégale (trafic de drogues, travail au noir, etc.).

Je veux dire par là que si un projet d'investissement avait concerné une secte, ou un mouvement que l'un des actionnaires avait considéré comme une secte, nous l'aurions su immédiatement. Il faut se rappeler que parmi les actionnaires de la Sifa, les représentants régionaux de la Fondation de France, les directions régionales du Crédit coopératif, ou des Caisses d'épargne, et même, au delà, les fonctionnaires des Affaires sociales étaient au courant de tout ce qui se passait sur le terrain. Et étaient en bonne position pour réagir...

#### **4 – sur les décisions d'investir dans la société financière de la NEF**

La Sifa a décidé d'investir dans la NEF, c'est-à-dire de devenir actionnaire, sur des bases strictement conformes à l'objet social de la SIFA: aider le développement des entreprises d'insertion, donc également des financiers qui soutiennent l'insertion par l'économique; et plus largement la création d'emplois pour les personnes en difficulté. C'était indéniablement le cas pour une bonne part des entreprises auxquelles la NEF faisait des prêts.

Le FCP-IE a pris la même décision sur les mêmes bases que la SIFA (les deux décisions étaient instruites par des équipes proches), dans les mêmes conditions, et d'ailleurs avec le même satisfecit global, sur la durée de ces investissements.

Personnellement, j'ai fait la connaissance des dirigeants de la NEF en 1991; j'ai appris qu'ils se référaient à des bases philosophiques humanistes que je continue d'ignorer (je n'ai jamais lu les œuvres de Rudolph Steiner); tout ce qui m'a intéressé dans leur démarche était l'objectif et la qualité, le professionnalisme qu'ils déployaient.

Sur cette base, je dois dire encore aujourd'hui que je n'ai pas connu d'équipe plus performante depuis 1992.

## **5 – sur les contrôles qui s'appliquent à la NEF, société financière**

Un autre point sur lequel il me semble important d'insister est le fait que si on traite la Nef de secte, cela signifie aussi que de nombreuses et très sérieuses institutions de contrôle et d'évaluation se seraient laisser bernier.

Voici une énumération rapide des contrôles qui pesaient et qui pèsent sur la Nef :

- La Nef a un Commissaire aux Comptes : il vérifie la conformité des comptes ; et en cas d'anomalie, il a le devoir de le signaler aux actionnaires ; et même au Procureur de la République, si une qualification pénale peut être envisagée

- La Nef étant une société financière, elle est soumise à l'agrément de ses dirigeants par le Comité des établissements de crédit (qui contrôle l'ensemble que la profession bancaire)

- La Nef a un organe de contrôle, qui a le statut de banque, le Crédit coopératif, et dont les services d'inspection viennent régulièrement faire des contrôles sur place

- Pour le compte de l'ancien Comité des établissements de crédit, l'inspection de la Banque de France fait aussi des contrôles : c'était le cas quelques mois avant la décision d'investissement de la Sifa

- La NEF a fait des appels publics à l'épargne ; donc elle est passée par les contrôles de la Commission des opérations de Bourse pour obtenir un visa.

- La NEF fait partie des membres fondateurs de l'association Finansol (Finance et Solidarité) qui a créé un label pour les produits d'épargne qui ont un caractère solidaire. Le comité du Label est un organe indépendant, composé de personnalités très expertes dans le domaine, et il a attribué à tous les produits financiers créés par la NEF le label en question. Sa validité est vérifiée chaque année.

- Et enfin, à la demande de la CDC, j'avais missionné un ancien cadre dirigeant du Crédit national pour faire une mission d'audit sur place, avant que la Sifa prenne la décision d'investir. Son rapport était très élogieux sur l'ensemble des points qui faisaient l'objet de l'audit.

Tout ceci pour dire qu'avec un réseau aussi serré de contrôles, d'audits, d'inspections, etc, il faut être bien présomptueux pour prétendre les traiter soit de naïfs (ils n'ont pas vu la secte !) soit, pire, imaginer des connivences intellectuelles ou politiques ou que sais-je encore avec un mouvement sectaire...

## 6 – sur l'article paru dans Charlie Hebdo en Juillet 1999

C'est, pour moi, l'origine de l'incident qui m'a amené à réagir vivement à la mise en cause de la NEF par ce journal dit « satirique ». En fait de satire, l'article mettant en cause la NEF reste le résultat d'une lamentable manipulation. Le conflit syndical à l'origine de cet article ne justifie pas un tel assemblage de mensonges, d'approximations et de volonté de nuire.

Mon nom ayant été cité dans cet article, j'ai pu, avec beaucoup de difficulté, obtenir un droit de réponse qui rectifiait les erreurs les plus grossières, mais les dégâts étaient faits.

Je n'ai pas été impliqué dans le débat entre organisations syndicales de Bull ou d'ailleurs qui a entraîné cette manipulation, mais je remarque aujourd'hui qu'en 2001, quatre grandes confédérations syndicales (la CGT, la CFDT, la CGC et la CFTC) ont créé ensemble le CIES, le comité intersyndical pour l'épargne salariale. Le CIES s'est donné pour mission de sélectionner l'offre des « vendeurs d'épargne » (banques et compagnies d'assurance) pour indiquer aux salariés les produits d'épargne salariale qui respectent des critères du « socialement responsable » et les critères de la solidarité.

FO a refusé de faire partie du CIES pour des raisons idéologiques que je n'ai pas à juger. En revanche, on retrouve les mêmes, en 1994 et 1999, dans la querelle Bull. D'un côté, des militants de la CFDT qui voulaient consacrer une petite partie des fonds d'un Comité d'entreprise à la création d'emplois ; de l'autre, des militants FO qui estimaient que les fonds du CE doivent rester strictement affectés aux « œuvres sociales » directes (ticket restaurant, arbre de Noël, voyages, etc.) bénéficiant directement et exclusivement aux salariés de l'entreprise.

Le fond du problème, outre cette querelle syndicale, est celui de l'ignorance incroyable des autorités censées se pencher, elles, officiellement, sur l'action des sectes.

En l'occurrence, l'article paru dans Charlie Hebdo en Juillet 1999 suivait de quelques semaines la parution d'un rapport de la MILDS mission interministérielle d'information et de lutte contre les sectes, dissoute depuis. Comme ce rapport mettait en cause la NEF, par un rapprochement dicté par le syndicat Bull, Charlie Hebdo tentait de montrer :

- en 1994, la NEF a fait une intervention chez Bull que l'ancien Comité d'entreprise, à majorité CFDT, a eu tort d'approuver
- En 1999, un « rapport officiel » fait état de soupçons sur le fait que la Nef serait une secte
- Donc l'opération de 1994 était bien un complot...

Or ce « rapport officiel » de la MILDS en 1999 aurait du se cantonner à l'enquête sur les mouvements sectaires tels qu'on les connaît. En tentant de faire passer une société financière à la même toise, il en résulte des erreurs d'appréciation, des naïvetés, des biais de jugement ; bref, des démonstrations d'ignorance assez incroyables à ce niveau. N'importe quel comptable, n'importe quel banquier lisant un tel rapport ne pourrait qu'éclater de rire, à voir l'utilisation qui est faite du vocabulaire financier de base...

## **7 – ma conclusion, sur la parfaite conformité de la pratique de la NEF à ses objectifs affichés**

J'ai connu de près la société financière de la NEF de 1991 à 1997. J'ai été en position de vérifier, contrôler, auditer son activité et ses comptes ; valider les discours de ses dirigeants ; voir, sur le terrain, les résultats de son action. Je n'ai que des sentiments d'estime et d'admiration pour l'œuvre entreprise et les réalisations de cette société et des nombreux réseaux amicaux qu'elle a su créer autour d'elle.

Depuis 1997, je continue de travailler, pour le compte des caisses d'épargne, puis, à nouveau, de la Caisse des dépôts et pour la Commission européenne, dans ces domaines. Donc j'entends régulièrement parler de la NEF par des personnes et/ou des institutions qui n'ont pas de raison particulière de lui vouer de l'affection. Tous les échos sont concordants sur le fait que cette société agit dans le cadre d'une transparence rare dans ce secteur ; et fait des interventions financières conformes aux objectifs annoncés publiquement. C'est à dire fondés avant tout sur les critères de l'utilité sociale et de la solidarité.